

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 7

SCRUTIN : POUR : 67

ABSTENTION : 3 CONTRE : 1 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Patrick CHAUPUIS	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Frédéric COURT
M. Michel ROTGER	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Bertrand FRANET

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET
Mme Anne ERSCHENS	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. François HELIE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Édouard CAVIN	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Roland PONSAA	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. François NOWOTNY	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean DUBUET	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Semaad - Parc d'Activité Mazen Sully à Dijon - Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie

Pour répondre aux besoins de trésorerie de l'opération Mazen Sully, la SEMAAD a sollicité du GRAND DIJON des avances qui s'élèvent à 2 000 000 €.

Les recettes de cette opération ne sont pas constatées à ce jour. La SEMAAD propose au GRAND DIJON un avenant de prorogation car la convention de concession s'achève au 31/12/2014.

Il est proposé de modifier l'article 4 de la convention d'avance de trésorerie initiale entre le GRAND DIJON et la SEMAAD en date du 16 février 2006 ainsi :

"Les modalités de remboursement pourront faire l'objet d'une actualisation annuelle dans le cadre de l'approbation des comptes rendus financiers et dans tous les cas la SEMAAD s'engage à rembourser au GRAND DIJON et au plus tard à la clôture juridique de la concession, La trésorerie de l'opération ne permet pas de rembourser l'avance de 2 000 000 € prévu au 31/12/2014, comme prévu lors du compte rendu annuel à la collectivité présenté au 30/06/2013".

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la Semaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.



PARC D'ACTIVITÉS MAZEN SULLY

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

AVENANT N°3

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Grand DIJON - COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, agissant au nom et comme représentant de cette Communauté d'Agglomération en vertu d'une délibération du :

Ci-après dénommée "le **GRAND DIJON**", d'une part,

ET

La SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE », Société Anonyme au capital de 600 000 euros, dont le siège social est sis à DIJON, Palais des États de Bourgogne, et les bureaux à DIJON (21000), 8 rue Marcel Dassault, identifiée sous le numéro SIREN 016 150 419 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de DIJON. et représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry COURSIN, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 5 mai 2014.

Ci-après dénommée "la **SEMAAD**", d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

En vertu d'une délibération en date du 22 novembre 2002, le **GRAND DIJON** a confié à la **SEMAAD** les missions d'études et de réalisation de l'opération d'aménagement "MAZEN SULLY sur la commune de Dijon, et une convention publique d'aménagement a été signée le 9 décembre 2002.

Conformément à l'article 20.4 de ladite convention et à l'alinéa 4 de l'article 1523-2 du CGCT, le **GRAND DIJON** peut verser des avances de trésorerie, dès lors que le montant en était fixé au le plan de trésorerie prévisionnel.

Ce dernier, inclus dans le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 17 mars 2005, faisait apparaître un besoin de trésorerie compte tenu du décalage entre les dépenses et les recettes.

Par délibération en date du 9 février 2006, le GRAND DIJON a décidé d'octroyer à la SEMAAD, au titre de cette opération d'aménagement, une avance de trésorerie de 600.000 €, opération matérialisée par la signature d'une convention en date du 16 février 2006, déposée en Préfecture de Côte d'Or le 8 mars 2006.

Par délibération en date du 12 Octobre 2006, une avance de trésorerie complémentaire de 400.000 € a été octroyée à la SEMAAD, opération matérialisée par la signature d'un avenant à la convention en date du 19 octobre 2006, déposée en Préfecture de Côte d'Or le 30 octobre 2006.

Par délibération en date du 28 juin 2007, une troisième avance de trésorerie complémentaire de 1.000.000 € a été octroyée à la SEMAAD, opération matérialisée par la signature d'un avenant numéro 2 à la convention en date du 19 juillet 2007, déposée en Préfecture de Côte d'Or le 23 juillet 2007.

Ladite convention prévoyait en son article 3 que les remboursements s'effectueraient dès que la situation de trésorerie le permettait, et en fonction des mouvements indiqués au dernier plan de trésorerie approuvé, tandis que l'article précisait que l'avance de 2 millions d'euros serait remboursée au plus tard à la fin de la convention publique d'aménagement soit le 31 décembre 2014 selon l'avenant n°7 à la convention.

La convention de concession d'aménagement arrive donc à expiration le 31/12/2014, et a, à ce jour fait l'objet d'une proposition d'avenant de prorogation par le concédant, l'ensemble des recettes de l'opération n'étant pas à ce jour constaté.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'avance de trésorerie initiale entre Le **GRAND DIJON** et la SEMAAD en date du 16 février 2006, est modifié ainsi :

« Les modalités de remboursement pourront faire l'objet d'une actualisation annuelle dans le cadre de l'approbation des comptes rendus financiers et dans tous les cas la SEMAAD s'engage à rembourser au GRAND-DIJON, et au plus tard à la clôture juridique de la concession, l'avance totale de trésorerie perçue à ce jour pour un montant de 2.000.000 €, la trésorerie de l'opération ne permettant pas de le faire au 31/12/2014, comme prévu lors du dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté au 30/06/2013. »

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés dans la mesure où ils ne sont pas dérogés par le présent avenant.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires.

**Pour le GRAND DIJON
Le Président,
Alain MILLOT**

**Pour la SPLAAD
Le Directeur Général,
Thierry COURVIN**